

CANTON DE CHAMPLAIN
AVIS D'UNE JOURNÉE D'ACCEUIL D'UNE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT
UNE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2000-75 PAR LE CANTON

Soyez Avisé que le Conseil de La Corporation du canton de Champlain procède à une révision de son règlement de zonage, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, R.S.O. 1990, tel que modifié, afin de s'assurer qu'il reflète le plan officiel 2013 du Canton et le plan officiel 2015 des Comtés. Les règlements de zonage sont des documents juridiques qui divisent le canton en différentes zones d'utilisation des terres, en précisant les utilisations autorisées (par exemple commerciales ou résidentielles) et les normes requises (par exemple, la taille et l'emplacement du bâtiment).

Objet et effet du projet de règlement modificateur

La Loi sur l'aménagement du territoire exige qu'une municipalité mette à jour son règlement de zonage dans les trois ans suivant les mises à jour du Plan officiel et que le règlement de zonage doit être conforme aux plans officiels révisés. Le but et l'effet de la modification au règlement de zonage est de mettre à jour le règlement actuel de zonage n° 2000-75, qui a été adopté en 2000. La modification au règlement de zonage:

- Considère les exigences provinciales
- Met en œuvre les plans officiels des comtés et du canton
- Met à jour les termes définis, les dispositions générales, les normes de stationnement et fourni de nouvelles catégories de zones
- Réduit les exceptions / dispositions spéciales
- Inclue une nouvelle cartographie

Terrain visé

La modification au règlement de zonage concerne tous les terrains situés à l'intérieur du canton de Champlain. Par conséquent, une carte illustrant le terrain visé par ce règlement n'est pas fournie.

Autres demandes

Veuillez consulter le siteweb du Canton pour une liste complète des dossiers actifs en lien avec des demandes d'aménagement dans les limites du Canton.

JOURNÉE D'ACCEUIL

La journée d'accueil vise à donner au public l'occasion d'examiner et de poser des questions sur les modifications proposées au règlement de zonage.

Mercredi, 1er novembre, 2017
18h – 20h
Bureaux du Canton, Salle du Conseil
948 Est, chemin Pleasant Corner

RÉUNION PUBLIQUE

Lors de la réunion publique, une présentation sera donnée suivie d'une opportunité de questions et de commentaires.

Mardi, 14 novembre, 2017
18h
Bureaux du Canton, Salle du Conseil
948 Est, chemin Pleasant Corner

TOUTE PERSONNE peut assister à la journée d'accueil et/ou à la réunion publique et faire une présentation verbale ou écrite, soit en faveur soit contre la proposition. Les commentaires soumis à la greffière avant le 30 novembre 2017 seront pris en compte dans la préparation de la modification finale du règlement de zonage qui sera présentée au Conseil en décembre 2017.

SI UNE PERSONNE ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au Conseil avant l'adoption de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision du Canton de Champlain devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

SI UNE PERSONNE ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au Conseil avant l'adoption de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE avisé(e) de toute réunion publique additionnelle ou de la décision de Conseil à l'égard du règlement municipal de la modification de zonage proposée, vous devez présenter une demande écrite à la greffière du canton de Champlain à l'adresse plus bas.

SI APPLICABLE le propriétaire d'un terrain comptant sept unités d'habitation ou plus doit afficher cet avis à un endroit à la vue de tous les résidents.

DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES concernant la proposition de modification sont disponibles pour inspection au bureau municipal, au 948 est, chemin Pleasant Corner, pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le siteweb au http://www.champlain.ca/Fr/planning_zoning.asp

DATÉ au Canton de Champlain, ce 11^e jour d'octobre, 2017.

Alison Collard, Greffière
Canton de Champlain
948 est, chemin Pleasant Corner, Vankleek Hill ON K0B 1R0
Tél.: 613 678-3003

